

Décision n° 148

Adaptation des aires de recrutement des établissements de la région d'Echallens

Vu :

- l'article 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- la décision du Conseil d'Etat du 25 mai 2011 ;
- la proposition de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE) du 15 mars 2016 ;

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
décide

1. de réorganiser les aires de recrutement de l'Etablissement primaire et secondaire de Bercher - Plateau du Jorat, de l'Etablissement primaire Echallens – Emile Gardaz et de l'Etablissement secondaire d'Echallens – Trois Sapins, ainsi que de répartir en deux établissements primaires distincts l'Etablissement primaire Echallens – Emile Gardaz ;
2. de fixer comme suit l'aire de recrutement des établissements scolaires concernés :
 - **Etablissement primaire et secondaire de Bercher - Plateau du Jorat** : accueille les élèves de l'ensemble des degrés primaires (1 à 11 HarmoS) des communes de Bercher, Bioley-Magnoux, Boulens, Donneloye (Prahins), Fey, Jorat-Menthue (Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz), Montanaire (Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezzy, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Saint-Cierges, Thierrens), Ogens, Oppens, Orzens, Pailly, Rueyres ;
 - **Etablissement primaire Echallens – Emile Gardaz** : accueille les élèves primaires (1 à 8 HarmoS) des communes d'Assens, Bettens, Bioley-Orjulaz, Echallens, Etagnières, Goumoëns (Eclagnens, Goumoens-le-Jux, Goumoens-la-Ville), Oulens-sous-Echallens, St-Barthélemy ;
 - **Etablissement primaire Villars-le-Terroir – Poliez-Pittet** : accueille les élèves primaires (1 à 8 HarmoS) des communes de Bottens, Essertines-sur-Yverdon (Épautheyres), Jorat-Menthue (Montaubion-Chardonney, Villars-Tiercelin), Montilliez (Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand, Sugnens), Penthérez, Poliez-Pittet, Villars-le-Terroir, Vuarrens ;
 - **Etablissement secondaire d'Echallens – Trois Sapins** : accueille tous les élèves secondaires (9 à 11 HarmoS) des communes d'Assens, Bettens, Bioley-Orjulaz, Bottens, Echallens, Essertines-sur-Yverdon (Épautheyres), Etagnières, Goumoëns (Eclagnens, Goumoens-le-Jux, Goumoens-la-Ville), Jorat-Menthue (Montaubion-Chardonney, Villars-Tiercelin), Montilliez (Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand, Sugnens), Oulens-sous-Echallens, Penthérez, Poliez-Pittet, St-Barthélemy, Villars-le-Terroir, Vuarrens ;

3. de fixer au 1^{er} août 2016 la date d'entrée en vigueur des premiers éléments de cette réorganisation ;
4. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports, conformément aux dispositions légales applicables.

Lausanne, le 2 mai 2016



Anne-Catherine Lyon